



ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



LYCEE POLYVALENT JEAN LURCAT

Lycée des métiers des arts & des services aux organisations  
25 avenue Albert Camus 66000 PERPIGNAN [0468502891]

<https://jean-lurcat-perpignan.mon-ent-occitanie.fr/>

[www.facebook.com/ljlperpignanofficiel/](http://www.facebook.com/ljlperpignanofficiel/)&

[www.instagram.com/0660011d/](https://www.instagram.com/0660011d/)

## FONDS SOCIAL

Modalités applicables à compter de l'année scolaire **2023-2024**

Références : circulaire n° 2017 – 122 du 22/08/2017

**Les aides sur le fonds social doivent répondre prioritairement aux besoins suivants :**

- Internat et restauration scolaire.
- Carte de bus.
- Equipement scolaire, et en particulier les calculatrices.
- Autres besoins ayant une incidence sur la scolarité de l'élève.

### **I - CRITERES DE CALCUL :**

Le quotient familial pris en compte pour le calcul de l'aide est basé sur le QF de la CAF ou MSA. L'attestation CAF ou MSA servira de base pour vérifier la possibilité ou non d'accès au dispositif.

Pour les non allocataires, le document à fournir par le demandeur pour définir l'aide sera un justificatif de ressources récent (dernier avis d'imposition ou tout autre document attestant des revenus). En cas d'impossibilité pour le demandeur de présenter ces documents, une déclaration sur l'honneur sera établie par le demandeur.

Le QF est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aide au logement comprise, et de la composition de la famille.

$QF\ CAF = \text{revenus bruts annuels avant abattement fiscal} / 12 + \text{prestations} / \text{nombre de parts}$ .

L'échelon de bourse est fourni par l'Intendance pour une prise en compte complète de la situation.

La présentation de situations particulières sera prise en compte à partir des éléments détaillés fournis par l'Assistant(e) Social(e).

### **II - ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

#### **RESTAURATION - HEBERGEMENT :**

L'aide du fonds social n'est attribuée qu'après règlement par la famille de la part qui lui est laissée à sa charge. En cas de non-paiement dans le délai imparti par la commission le dossier suivra la procédure contentieuse réglementaire.

- **ELEVES BOURSIERS :**

Lorsque les bourses ne règlent qu'une partie des frais de restauration et d'hébergement, le fonds social vient en complément, selon les mêmes critères que ceux explicités ci-dessous pour les élèves non boursiers.

- **ELEVES NON BOURSIERS** :

QF	CANTINE (nombre de repas)			INTERNANT
	T1	T2	T3	
QF CAF < 150	50	40	40	Intégralement pris en charge
150 > QF CAF < 300	40	30	30	50 € laissé à charge de la famille
300 > QF CAF < 450	30	20	20	100 € laissé à charge de la famille
450 > QF CAF < 600	20	10	10	150 € laissé à charge de la famille
QF CAF > 600	Prise en charge en fonction de la situation			

Cette grille est susceptible d'être adaptée, en fonction des moyens dont l'établissement dispose : en cas d'insuffisance de crédits sur une année, seuls les quotients familiaux les plus faibles pourront bénéficier des aides.

Pour les demandeurs non allocataires, le quotient familial pris en compte sera calculé comme suit :

QF = Revenus mensuels (salaire, chômage...) + prestations familiales / nombre de part

La commission conserve toutefois la capacité d'examiner les situations particulières, sur la base d'une proposition motivée de l'assistante sociale, après analyse de la situation, qui devra permettre une décision équitable, dans l'intérêt de la scolarité de l'élève.

### **AUTRES DEMANDES**

- Carte de bus : sur présentation de l'original de la facture, le remboursement est pris en charge avec un éventuel reliquat maximum de 30€ laissés à la charge de la famille. La prise en charge est basée sur le prix de l'abonnement appliqué par les compagnies de transport au moment de la rentrée scolaire.
- Divers (tenue de sport, lunettes, frais médicaux, voyages scolaires, fournitures...) :  
Prise en charge en fonction de la situation familiale.

La commission de fonds sociaux se réunit à minima une fois par trimestre. Elle est composée :

- Du Chef d'établissement
- Du Gestionnaire comptable ou son adjointe accompagnée de la personne en charge du suivi des créances
- De l'assistante sociale
- Des représentants des élèves
- Des représentants des parents
- Des représentants des personnels

En cas d'urgence, le chef d'établissement a la faculté de décider d'une aide de première nécessité hors commission, qui est portée à la connaissance de la commission des fonds sociaux, dès sa prochaine réunion.

Par analogie, le même barème sera appliqué pour les demandes d'aides régionales à la restauration en tenant compte des modalités arrêtées par la région.